

# Dossier de mariage



## ▼ Contenu

L'officier de l'Etat Civil appelé à célébrer votre mariage doit s'assurer que les conditions de fond et de forme prévues par la loi sont remplies. Pour cela, un certain nombre de documents sont nécessaires ; dûment remplis, ils devront être déposés à la mairie de Beauchamp.

Le dépôt du dossier se fait **sur rendez-vous**.

Le dépôt a lieu **moins de 3 mois avant la date** de la cérémonie et **au minimum 1 mois avant si les deux futurs époux sont domiciliés sur la commune**

Le dossier doit être COMPLET et déposé conjointement par les DEUX futurs époux. Fournir les **originaux** et les copies des pièces demandées.

Dans le cadre du contrôle de la validité des mariages, l'officier de l'Etat Civil procède à l'audition des deux futurs époux. L'officier de l'état civil peut également, s'il l'estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. (loi N°2006-1376 du 14 novembre 2006).

## Liste des pièces à produire

### Acte de naissance

Produire la copie intégrale de l'acte de naissance des futurs époux datée de moins de 3 mois à la date du mariage, comportant les mentions marginales obligatoires : mariage, divorce, PACS et dissolution.

### Justificatifs et attestation de domicile

Produire l'original et la photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. Remplir la fiche «attestation sur l'honneur de domicile».

2 preuves de domicile au nom de chacun des deux futurs époux. Seules les pièces de la liste ci-dessous sont admises :

- Quittance de loyer et bail locatif
- Quittance EDF et contrat
- Quittance GDF et contrat
- Impôt sur le revenu et bulletin de salaire
- Taxe de séjour (ville touristique)
- Facture de téléphone fixe et contrat (pas de portable)
- Titre de propriété et taxe d'habitation
- Contrat de logement de fonction et taxe d'habitation
- Factures d'assurances et contrat

- Carte d'électeur et facture récente
- Carnet de circulation (seulement pour la résidence)
- Adresse administrative (soumise au JO par décret)
- Pli d'huissier de moins de 3 mois.

### **Attestation de résidence**

La résidence doit être d'au moins 1 mois avant le mariage. Si les parents de l'un des futurs mariés sont domiciliés à Beauchamp, les futurs époux peuvent s'y marier en produisant une photocopie d'une preuve de domicile des parents

Une attestation d'hébergement n'est pas valide pour le dossier de mariage.

### **Pièces d'identité**

Présenter l'original et la photocopie de la pièce d'identité des deux futurs époux.

- Carte nationale d'identité
- Passeport

### **Contrat de mariage**

Produire le certificat du notaire au plus tard 15 jours avant le mariage.

### **Livret de famille**

Fournir le livret de famille si vous avez des enfants communs avant le mariage.

### **Témoins**

La Loi exige la présence d'au moins 2 témoins majeurs. Les futurs époux peuvent avoir jusqu'à 4 témoins. Pour chacun de ces témoins, fournir une copie claire et nette de la pièce d'identité. (Carte d'identité ou passeport). La fiche « déclaration du témoin » doit être remplie par le témoin lui-même.

### **Attestation individuelle pour chacun des deux futurs époux**

#### **Futur(e)(s)(es) de nationalité étrangère**

Contactez le service Etat Civil pour les pièces officielles selon le pays d'origine.

### **Cas particuliers**

- En cas de veuvage : fournir l'acte de décès du précédent conjoint
- En cas de divorce : fournir une copie de l'acte de naissance avec inscription du divorce stipulé en marge.

► Liens utiles